

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 19 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mr GRENIER Sébastien, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr MONLEAU Robert, Madame Annie SOUSTELLE, Mme SILVAIN Sandrine, Mme WEISSBECKER Sabrina et Mr Claude VUILLAUMIER.

Excusé : Monsieur Jacky NERISSON

Secrétaire : Monsieur Michel CHAURY

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 20 juin 2019.

•URBANISME :

➤ **Déclaration Préalable :**

- Association Rugby Club Villeneuvois représentée par Monsieur MASSAT Bruno, Stade municipal, route du Village : extension d'un local associatif existant soit la création de 36m² de surface de plancher.
- Monsieur GUIRAUDON Yohan, 1429 route du Mollard : remplacement de la porte de garage par une baie vitrée en PVC blanc en façade sud de la maison et l'aménagement du garage en pièce habitable pour une surface de plancher de 39.6m².
- Monsieur BENAVENTE Alain et Mme GOUBIER Fabienne, route de St Jean de Bournay : construction d'une piscine d'une superficie de 36m².
- Monsieur CLEMENCET Jean, 549 route de Chenaux : réfection à l'identique de la toiture d'une grange.
- Monsieur SAINZ Dimitri, 32 lotissement le Poyat : extension de 7m² de plancher d'une maison individuelle comprenant la création de 2 ouvertures en PVC blanc (90x215 cm et 120x215 cm) ainsi qu'une prolongation de la toiture existante.
- Madame LAROSE Cécile, 1656 route de St Julien de L'Herms : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en PVC et aluminium de coloris gris anthracite d'une maison d'habitation.

➤ **Permis de construire :**

Néant

• DELIBERATION PORTANT SUR LA REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire de réviser les loyers d'habitation suivant le nouvel indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018.

Considérant que le calcul nécessaire afin de déterminer les nouveaux montants des loyers est :

Loyer dû avant la révision x ancien IRL au 4^{ème} trimestre 2018 (129.03)

Ancien IRL au 4^{ème} trimestre 2017 (126.82)

Le Conseil Municipal **après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents** décide de revaloriser à la hausse les habitations suivantes à compter du 1^{er} octobre 2019:

Le nouveau loyer de Monsieur RENCUREL Jordan et Madame FINET Pauline, 24 route des Bruyères sera de 424.27 €

Le nouveau loyer de Monsieur DURBANO Christian, 22 route des Bruyères sera de 811.90 €
Le nouveau loyer de Madame MEYERS Muriel, 44 route de la Combe sera de 406.97 €
Le nouveau loyer du logement de Madame REYGNIER Anne-Marie situé 49 route de St Jean de Bournay sera de 416.13 €

- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01 janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *Définir les modalités de la participation par agent :*

20 euros fixes mensuels

L'adhésion et la participation de la collectivité ne sera possible pour les contractuelles qu'à compter d'un contrat de travail supérieur à 6 mois et avec un contrat minima de 50 heures par mois.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents décide:**

D'AUTORISER Monsieur le Maire le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère dans les conditions énumérés ci-dessus.

- **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ; Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;
Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents décide:**

- La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 postes d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
 - De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : Les agents recenseurs seront payés à raison de :
 - 1,15 € par feuille de logement remplie,
 - 1,80 € par bulletin individuel rempli.
 - Les agents recenseurs percevront 20 € pour chaque séance de formation suivie ainsi qu'un forfait de 60 € par personne pour les frais de transport liés à l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de la formation ainsi que des opérations de repérage et de collecte.
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **SEDI – TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1**
-

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune VILLENEUVE DE MARC
Affaire n° 19-003-555
EP - Rénovation Tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **47 125 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **43 161 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **224 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 740€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, et de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents :**

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **47 125 €**

Financements externes : **43 161 €**

Participation prévisionnelle : **3 965 €** (frais SEDI + contribution Investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **224 €**

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde) : **3 740€**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SEDI et toutes pièces nécessaires concernant ce dossier.

- **SEDI – TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune VILLENEUVE DE MARC

Affaire n° 19-004-555

EP - Rénovation Tr 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	25 654 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	23 496 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	122 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 036€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, et de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents** :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **25 654 €**

Financements externes : **23 496 €**

Participation prévisionnelle : **2 158 €** (frais SEDI + contribution Investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **122 €**

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde) : **2 036€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SEDI et toutes pièces nécessaires concernant ce dossier.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers (lettres recommandées avec accusés de réceptions de la part de Monsieur Bienkowski propriétaire d'une parcelle située à sous Ramet.

- Courrier de Madame Edith PION mettant en demeure la collectivité de réaliser des travaux de collecte des Eaux Pluviales au droit de sa maison route des Bruyères.

- A partir du 7 octobre en commerce ambulancier proposant des produits de consommation courante sera présent le lundi de 11h30 à 12h30.

- Un vendeur de fruits et légumes souhaiterait s'installer place de la Paix les vendredi après-midi. Un avis favorable est donné.

- L'enquête publique du PLUI de la région St Jeannaise se déroule du 12 septembre 2019 au 14 octobre 2019.

- La commission d'appel d'offres a auditionné les différentes équipes candidates pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la salle des fêtes le mercredi 18 septembre 2019. L'équipe évincée recevra un courrier semaine 39 et l'équipe lauréate sera retenue officiellement après le délai de recours légal. Une délibération sera votée ultérieurement pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Séance du 19 septembre 2019

- Intervention de Madame Annie SOUSTELLE : Une réunion est programmée avec les Elus de la commune d'Eyzin-Pinet pour une éventuelle livraison de repas au restaurant scolaire pour l'année 2020. Une convention devra être finalisée.

- Intervention de Monsieur Claude VUILLAUMIER :

- Compte rendu de démarrage de bulletin municipal de fin d'année. Un courrier a été envoyé aux associations afin qu'elles rédigent leur article à insérer dans le bulletin municipal.

- Le calendrier des fêtes 2020 sera élaboré le 11 octobre 2019 à la salle de réunion à 18h30. Réunion organisée par le Comité des fêtes.

- Biennale de la danse : trois intercommunalités se regroupent pour la biennale de la danse à Lyon.

Fait et délibéré les jours, Mois et an que dessus.